



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville



- Habitat et Politique de la Ville -

Secrétariat Général

Note à l'Attention de Madame la Ministre

Objet : Avenant au document projet PVD2K.

P.J : Projet d'avenant.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de valorisation durable des ksour et kasbah(PVD2K) et suite aux décisions prises lors de la dernière réunion du comité de pilotage de ce programme, dont notamment, la prolongation de la durée de cette mise en oeuvre, la dotation du programme du budget nécessaire pour l'achèvement de l'ensemble des engagements pris avec les différents partenaires du Ministère, j'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation de Madame la Ministre, un projet d'avenant au document projet du PVD2K signé avec le PNUD en novembre 2014.

Cet avenant portant, surtout, sur la prolongation du programme jusqu'à fin décembre 2021, et sur une rallonge budgétaire de 120 Millions DHS, devra permettre une consolidation des résultats positifs enregistrés jusqu'à présent, une adhésion et une implication plus fortes des acteurs concernés au niveau central et local et, enfin, un passage serein vers la mise en oeuvre du plan d'action de la stratégie intégrée de valorisation durable des ksour et kasbah à l'horizon 2025, en cours de finalisation en concertation avec les partenaires concernés.

Le budget additionnel est réparti entre Notre Ministère avec 118,9 MDHS et le PNUD 1,1 MDHS. Il devra permettre d'honorer 20 MDHS restant dus au titre de la contribution du Ministère (5^{ème} tranche) (engagement (13 056 020) moins (-) versements de 4 tranches (11 083 625)= 1 972 395 USD), la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration au sein des sept ksour objet de la convention cadre de partenariat passée avec le Conseil provincial de Figuig (30MDHS), celle des deux tranches restantes aux ksour pilotes de Tissergate (Zagora) et Lamaadid à Errachidia (10 MDHS), la couverture du Gap budgétaire

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Angle rue Al Joumayz et Al Jaouz, Secteur n°16, Hay Ryad, Rabat 10000 - Maroc
Tél. : (212) 05 37 57 72 89 - Fax (212) 05 37 71 41 16

estimé à 26 MDHS, des frais de communication, de plaidoyer et de subventions aux centres de formation et de sensibilisation en matière de production et d'utilisation des matériaux locaux (20 MDHS), celle des frais de gestion au titre de l'année 2021 (4 MDHS) en plus de 10 MDHS pour la gestion d'imprévues proposés lors de la réunion tenue avec le PNUD en date du 5 août 2020, sous la présidence de Monsieur le Directeur de la Politique de la Ville, assurant l'intérim de Madame la Secrétaire Générale.

Compte tenu de ce qui précède, de la durée de vie restante du programme, et afin d'honorer les engagements pris avec les différents partenaires et acteurs, je vous propose, Madame la Ministre et sauf objection de votre part, de bien vouloir procéder à la signature de cet avenant.

Avec Ma Haute Considération.

Directeur National du Programme de
Valorisation Durable des Ksour et Kasbah



M. Bouazza BARKA



Titre du projet: Programme de valorisation durable des ksour et kasbah du Maroc (Avenant 2020).

Plan Stratégique du PNUD (2018-2021) :

Effet 1: Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

Résultat du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF 2017-2021):

Effet 5 - Les politiques publiques et les stratégies nationales assurent la réduction des inégalités socio-économiques territoriales et de genre.

Produit 5.4 de l'UNDAF : Les politiques publiques et les programmes d'amélioration des conditions de vie, ciblant les populations les plus vulnérables, sont mis en œuvre au niveau territorial.

Partenaire de mise en œuvre : Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV)

Brève description du projet

L'objectif global du projet est d'enclencher un cercle vertueux en matière de valorisation durable des ksour et kasbah du Maroc et d'améliorer les conditions de vie des populations habitant dans ces sites. Il s'inscrit en appui aux actions de réhabilitations des ksour et kasbah réalisées par le MATNUHPV à travers Al Omrane, aux nouvelles législations relatives à la conservation du patrimoine culturel et à la construction en terre et aux stratégies et interventions des Ministères de la Culture, du Tourisme, de l'Artisanat, de l'Environnement et des Marocains Résidents à l'Etranger. Les résultats attendus de ce projet seront de réhabiliter une vingtaine de ksour et kasbah pilotes et d'améliorer les conditions de vie de leurs populations notamment en matière d'habitat ; de renforcer les capacités, d'informer et de sensibiliser les acteurs privés, publics et les populations locales sur le potentiel des ksour et kasbah et leur modalités de valorisation ; et de doter le MATNUHPV d'une vision, d'une programmation, de mécanismes et d'une méthodologie d'accompagnement en matière d'intervention sur les ksour et kasbah à l'horizon 2025. Le projet accordera une place centrale au renforcement de la convergence entre les acteurs institutionnels, aux dynamiques territoriales existantes, et au renforcement des capacités des collectivités et acteurs locaux afin d'assurer une appropriation régionale en matière de valorisation des ksour et kasbah comme levier de développement économique, social et environnemental. Les résultats de ce projet auront un impact sur l'amélioration des conditions de vie dans les habitats en terre du Maroc en général.

Période de programmation du PNUD: 2014-2021
Atlas Award ID : 00082654
Project ID : 00091465
Durée du projet : 7 ans
Date de début : 15/11/14
Date de fin : 31/12/2021
Arrangement de gestion : exécution nationale (NIM)
Date de la réunion du comité local d'examen du projet (LPAC) : 23/09/2014

Budget total : 26 439 317,00 USD
Dont Budget additionnel 2020-2021 :
13 083 297,0 USD*

Ressources allouées :
- MATNUHPV: 12 963 297 USD
- PNUD : 120 000 USD

*cours de change à partir du 1^{er} septembre 2020 :
1USD= 9,172 MAD.(source : PNUD)

Approuvé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV):.../.../2020.

Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Nouzha BOUCHARB



Approuvé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) :).../.../2020.



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

- Habitat et Politique de la Ville -



Au service
des peuples
et des nations

AVENANT

- Vu le document projet signé entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville et (MATNUHPV) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en date du 6/11/2014 ;
- Vu la nécessité de consolider les résultats enregistrés par la mise en œuvre du programme pilote de valorisation durable des ksour et kasbah ;
- Compte tenu de l'impératif d'une meilleure gestion de la phase transitoire et sans coupure entre l'achèvement du programme pilote et le lancement de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie, en cours de finalisation, de valorisation durable des ksour et kasbah à l'horizon 2025 ;
- Suite aux requêtes de plusieurs partenaires au niveau local comme le conseil provincial de Figuig pour élargir l'étendu du projet pilote ;
- ET suite à la décision du dernier comité du pilotage du projet daté du 8 juillet 2020.

Les deux parties conviennent ce qui suit :

- De prolonger la durée d'implémentation du programme de valorisation durable des ksour et kasbah jusqu'à fin décembre 2021 ;
- D'augmenter le nombre des Ksour concernés par le projet ;
- De doter le programme d'un budget additionnel de 120 MDHS, soit l'équivalent de (13 083 297,00 USD) répartis entre :
 - MATNUHPV : 118, 9 MDHS.
 - PNUD : 1,1 MDHS.

**Le Ministère de l'Aménagement du
Territoire National, de l'Urbanisme, de
l'Habitat et de la Politique de la Ville
(MATNUHPV)**

Ministre de l'Aménagement du Territoire
National, de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de la Politique de la Ville

Nouzha BOUCHARB

**Le Programme des Nations Unies
pour le Développement
(PNUD)**



ACCORD DE FINANCEMENT POUR TIERS DONATEURS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)

CONSIDERANT que le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après le « PNUD ») et le gouvernement du Royaume du Maroc (ci-après le « gouvernement ») ont accepté de coopérer pour mettre en place un programme d'accompagnement pour la valorisation durable des ksour et kasbah du Maroc (ci-après « le programme »), comme décrit dans le document de projet « programme d'accompagnement pour la valorisation durable des ksour et kasbah du Maroc », et soumis au gouvernement pour information.

CONSIDERANT que le Gouvernement a dument informé le PNUD de sa volonté de contribuer financièrement (ci-après la « contribution ») au PNUD sur la base d'une participation aux coûts afin d'augmenter les ressources disponibles pour le programme d'accompagnement pour la valorisation durable des ksour et kasbah du Maroc;

CONSIDERANT que le PNUD désignera un partenaire pour la réalisation du programme d'accompagnement pour la valorisation durable des ksour et kasbah du Maroc (ci-après le « partenaire de réalisation »);

Le PNUD et le Gouvernement sont convenus de ce qui suit :

Article I

1. Le gouvernement versera au PNUD, selon les dispositions du paragraphe 2 de cet Article, une somme de 12 963 297 USD (douze millions neuf cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt dix-sept dollars des Etats Unis.
2. Le gouvernement déposera sa contribution, conformément à l'échéancier ci-dessous, sur le compte UNDP-REPRESENTATIVE(DIRHAMS) A/C à la Citibank (Maghreb). Agence de Rabat, rue El Maoussil.

Code banque	Code ville	Numéro de compte	Clé RIB
028	810	0000000610100007	68

Date d'échéance

Montant (MAD)

(a) Quatrième trimestre 2020	40 000 000,00
(b) Premier trimestre 2021	26 299 786,67
(c) Deuxième trimestre 2021	26 299 786,67
(d) Troisième trimestre 2021	26 299 786,67

Les trois dernières échéances seront transmises après présentation d'un rapport sur l'utilisation d'au moins 80% des fonds de l'échéance précédente.

3. Le gouvernement informera le PNUD du versement de la contribution par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement par un email adresse à :

contributions@undp.org, en fournissant les données suivantes : nom du gouvernement, bureau de pays du PNUD, [numéro et intitulé du projet], référence du gouvernement (le cas échéant). Cette information figurera également dans l'avis de versement à la banque lorsque les fonds seront versés au PNUD.

4. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une autre devise que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe le gouvernement en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celui-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.
5. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du programme. Le PNUD ne doit absorber de pertes. Toutes les pertes (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes liées aux fluctuations des taux de change) doivent être imputées au projet.
6. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
7. Le PNUD peut accepter des contributions libellées dans une devise autre que les dollars des Etats-Unis, si la devise en question est totalement convertible ou directement utilisable par le PNUD et sujette aux dispositions du paragraphe 6. Tout changement dans la devise de paiement ne peut être fait qu'avec l'accord du PNUD.

Article II

1. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'Administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture des services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 4 %. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet spécifique, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, seront inscrits au budget du programme et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le programme.
2. Le total des montants inscrits au budget du programme, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la disposition du programme pour les coûts du programme et pour les coûts d'appui.

Article III

1. La contribution est administrée par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures, en application de ses procédures régulières pour la mise en œuvre de projets.
2. La gestion et les dépenses du programme sont régies par les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD et, selon qu'ils sont applicables, les règles, règlements politiques et procédures du partenaire de réalisation.

Article IV

1. L'exercice des responsabilités du PNUD et du partenaire de réalisation en vertu du présent accord et du descriptif de projet dépend de la réception par le PNUD de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus. Le PNUD n'entamera la réalisation des activités qu'une fois reçue la contribution ou la première tranche de celle-ci, selon le cas.
2. Si des augmentations imprévues des dépenses ou engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet au gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire qui sera nécessaire. Le gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
3. Si les paiements visés à l'Article premier, paragraphe 2, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu du gouvernement ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD.

Article V

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Article VI

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers, procédures et politiques du PNUD.

Article VII

Le PNUD doit fournir au gouvernement, sur sa demande, tous les rapports financiers ou autres, préparés conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.

Article VIII

1. Le PNUD informe le gouvernement de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au programme conformément au descriptif du projet.

2. Nonobstant l'achèvement du programme, le PNUD conserve le solde inutilisé de la contribution jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du programme aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme.
3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le gouvernement et le consulte sur la façon d'y satisfaire.

Dans le cas où le programme est achevé conformément au document du projet, tout solde inférieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis), après qu'il ait été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec le Gouvernement

Article IX

Les parties conviennent qu'il est important de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les pratiques de corruption. À cette fin, le PNUD doit maintenir les normes de conduite qui régissent la performance de son personnel, y compris l'interdiction de corruption liée à l'octroi de marchés et à l'administration des contrats, de subventions ou d'autres avantages, telles qu'énoncées dans le Statut et Règlement du personnel de l'ONU, le Règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD, et le Manuel des achats du PNUD.

Article X

Conformément à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont S/RES/1269 (1999), S/RES/1368 (2001), et S/RES/1373 (2001), le donateur et le PNUD s'engagent fermement dans la lutte internationale contre le terrorisme, et en particulier contre le financement du terrorisme. Le PNUD a pour politique de veiller à ce qu'aucun fonds ne soit utilisé, directement ou indirectement, pour fournir une aide à des personnes ou entités liées au terrorisme. Conformément à cette politique, le PNUD s'engage à déployer des efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucune partie des fonds fournis par le donateur qu'il aura reçus dans le cadre de l'accord ne sera utilisée pour fournir une aide à des personnes ou entités liées au terrorisme.

Article XI

1. Après consultations entre les deux parties de cet accord, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du programme soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du programme, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou le gouvernement. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
2. Si le solde inutilisé des paiements, additionnés aux autres fonds mis à la disposition du programme s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le gouvernement et le consulte sur la façon d'y satisfaire.

3. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou partie, le PNUD conserve les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou partie, du programme pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du programme.
4. Dans le cas où l'accord est résilié avant l'achèvement du projet, tout solde inférieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5000 USD (cinq mille dollars des Etats-Unis), après qu'il ait été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec le gouvernement.

Article XII

Toute notification ou correspondance entre le PNUD et le gouvernement sera adressée comme suit :

(a) Au gouvernement :

Adresse :

(b) Apres réception des fonds, le PNUD adressera un courrier électronique au gouvernement à l'adresse email fournie ci-dessous pour confirmer que les fonds déposés ont été reçus par le PNUD.

Adresse email du gouvernement :

A l'attention de :

(c) Au PNUD : [Nom, titre]

Adresse : Programme des Nations Unies pour le Développement

Article XIII

Le présent accord entre en vigueur lorsqu'il a été signé par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dument autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Pour le gouvernement,

(Signature)

Nom :

Titre : Ministre de l'Aménagement du Territoire

Date : National de l'Urbanisme de l'Habitat

Lieu : et de la Politique de la Ville

Nouzha BOUCHARAB

Pour le Programme des Nations Unies pour le Développement,

(Signature)

Nom :

Titre :

Date :

Lieu :

